

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025-04-CS
Date de mise en ligne :	Le vendredi 16 janvier 2026 à 06:40:02
Date de clôture :	Le vendredi 18 septembre 2026 à 12:00:00
Titre :	Tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables en provenance du territoire du SMTOM à Villers-la-Montagne
Descriptif :	La présente consultation est lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2 et R.2124-21 du Code de la Commande Publique. Le présent marché porte sur le tri et le conditionnement des déchets ménagers recyclables massifié sur le site de Villers-la-Montagne du SMTOM. Le présent marché contient une Prestation Supplémentaire Eventuel (PSE) obligatoire ayant pour objet le transport des déchets issus des collectes sélectives d'emballages ménagers et de papiers en mélange (avec extension des consignes de tri à tous les emballages plastique) du site de MAXIVAL vers le(s) centre(s) de tri. Il appartient exclusivement au SMTOM d'exercer le droit d'activer la PSE en question, ou de s'en abstenir.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES COLLEGIALEMENT

Question n° 5	Posée le 17/06/2026 à 10:36:50 Bonjour, Est-il possible de remplacer l'indice ICHT-TS par l'indice ICMO3 qui s'applique généralement aux métiers du déchet ? Ceci pour les deux formules. Cordialement.
	Répondue le 26/06/2026 à 11:37:33 Madame, Monsieur, Le pouvoir adjudicateur souhaite conserver une indexation reposant exclusivement sur des indices publiés par l'INSEE, afin de garantir la lisibilité, la transparence et la pérennité du mécanisme de révision des prix. L'indice actuellement retenu, ICHT-TS « Eau, assainissement, déchets, dépollution », constitue l'indicateur INSEE le plus représentatif de l'évolution des coûts de main-d'œuvre du secteur des déchets. Son utilisation permet d'assurer une lecture claire, homogène et facilement vérifiable de l'évolution économique du marché. Par ailleurs, l'indice ICMO3 est un indice spécifique à l'activité de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR). Or, le présent marché porte sur des prestations de tri et de conditionnement de déchets ménagers recyclables, qui relèvent d'une activité distincte. Dès

lors, cet indice n'apparaît pas plus représentatif des coûts supportés dans le cadre des prestations objet du marché.

Enfin, l'indice ICMO3 est un indice payant, contrairement aux indices publiés par l'INSEE, librement accessibles. Le pouvoir adjudicateur souhaite conserver un mécanisme de révision des prix fondé sur des indices publics, afin de garantir sa transparence et son accessibilité à l'ensemble des parties.

En conséquence, la demande de substitution de l'indice ICHTrev-TS par l'indice ICMO3 n'est pas retenue.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Question n° 4 Posée le 16/02/2026 à 15:31:48

*Bonjour,
Compte tenu des spécificités de votre consultation, niveaux d'engagements de performances de tri demandés, tonnages additionnels potentiels, nous sollicitons un report de la date de remise des offres pour nous permettre d'étudier nos meilleures capacités à répondre à vos attentes et la remise d'une offre engageante. La durée sollicitée de report de délai est d'un mois minimum. Nous vous remercions de l'attention portée à cette demande.
Cordialement*

Aucune réponse

Question n° 3 Posée le 03/02/2026 à 14:43:23

*Bonjour,

Pouvez-vous préciser dans quel cadre les caractérisations contradictoires peuvent/doivent être réalisées ?*

*Vous indiquez souhaiter que les prélèvements soient réalisés par l'exploitant du site de transfert et que les caractérisations soient confiées à un OTI de notre choix, afin de garantir la qualité, l'objectivité et l'impartialité des données pour votre collectivité.
Dans ce cadre, nous vous remercions de bien vouloir préciser les moyens matériels, humains et organisationnels mis à disposition de l'exploitant du site pour la réalisation des prélèvements.
Nous partageons pleinement votre position quant à l'enjeu majeur que représentent les opérations de prélèvement et de caractérisation dans l'appréciation des performances de tri et de restitution matière.
Toutefois, au-delà du respect de la norme, aucun élément ne permet à ce stade de garantir, du point de vue de l'exploitation du site de transfert, la qualité, l'objectivité et l'impartialité des opérations, qui sont pour nous essentielles à la transparence et à la qualité du service rendu.
À ce titre, nous souhaitons pouvoir superviser, voire réaliser, chaque opération de prélèvement.*

*Merci de nous préciser la date effective de mise en œuvre de la tarification incitative au sein de Grand Longwy Agglomération, ainsi que les modalités de collecte associées.
D'expérience, ce type de dispositif a un impact significatif sur la qualité des flux collectés, élément que nous devons impérativement intégrer dans notre analyse et notre offre.*

Dans le cadre de la PSE, quels sont les moyens de chargement dont dispose l'exploitant du site de transfert ?

Le DQE intègre des quantités estimatives non contractuelles, utilisées usuellement pour l'analyse des offres. En l'absence de précisions sur ces quantités, nous vous remercions de nous indiquer comment vous entendez garantir l'égalité de traitement entre les candidats lors de l'analyse des offres.

L'article 5.1 du CCTP indique que les contrats de reprise actuel sont joints en annexe : sauf erreur de notre part, ces pièces ne sont pas présentes dans le DCE actuel.

Pourriez-vous préciser les modalités de plafonnement des pénalités prévues au contrat ?

Compte tenu des exigences techniques élevées exprimées dans la consultation, ainsi que du nombre et du niveau des pénalités prévues, nous tenons à vous informer que nous sommes amenés à intégrer dans notre chiffrage une part de risque plus importante qu'à l'accoutumée, susceptible d'entraîner une hausse tarifaire.

Nous vous remercions d'avance pour vos réponses,

Cordialement,

Répondue le 06/02/2026 à 12:24:17

Bonjour,

En réponse à vos différentes interrogations concernant le marché public, nous tenons à vous apporter les précisions suivantes :

1. Caractérisations contradictoires

Conformément à l'article 4.6.2, il est précisé que, en complément des caractérisations réalisées par le Titulaire, ce dernier demeure libre de procéder, s'il le souhaite, à des caractérisations supplémentaires des apports. Toutefois, seules les caractérisations contradictoires feront l'objet d'une facturation.

Les caractérisations initiales sont réalisés sur le site de transfert. Les caractérisations contradictoires sont réalisées sur le site du candidat

2. Moyens à disposition

Les moyens matériels mis à disposition pour la réalisation des prélèvements incluent : un chariot télescopique type MLT 735 ou équivalent équipé d'un godet crocodile, des bacs de 750 litres en nombre suffisant pour permettre le quartage, ainsi que du personnel qualifié pour la conduite des opérations de transfert sur site. Il est tout à fait légitime que vous souhaitiez superviser les opérations de prélèvement ; en revanche, la réalisation directe des opérations ne sera pas envisageable, dans la mesure où cela nécessiterait l'utilisation d'équipements appartenant à une autre société.

3. Mise en œuvre de la tarification incitative et modalités de collecte

À ce jour, aucune date effective n'a été arrêtée concernant la mise en œuvre de la tarification incitative au sein de Grand Longwy Agglomération. Lorsque celle-ci sera déployée, la collecte s'effectuera en bacs, en remplacement de la collecte actuellement réalisée en sacs.

4. Moyens de chargement dans le cadre de la PSE

L'exploitant du site de transfert dispose, dans le cadre de la PSE, d'un chariot télescopique type MLT 735 et d'une pelle à pince type Caterpillar MH3024.

5. Égalité de traitement lors de l'analyse des offres

L'égalité de traitement entre les candidats sera garantie par un jugement fondé sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Les tonnages réels pour l'année 2024 vous ont été communiqués. L'analyse des offres pourra s'appuyer sur les tonnages estimatifs non contractuels mentionnés au paragraphe 2.4 du CCTP, multipliés par le BPU.

6. Contrats de reprise de matériaux

Nous constatons qu'une erreur s'est glissée dans la documentation transmise : les contrats de reprise actuels ne sont pas joints au DCE. Les caractéristiques à considérer sont donc les standards par matériaux.

7. Modalités de plafonnement des pénalités

Aucun plafonnement des pénalités n'est prévu à ce jour dans le contrat. Toutefois, le candidat est libre de proposer une modalité de plafonnement dans son offre.

8. Exigences techniques et pénalités

Nous comprenons que les exigences techniques peuvent vous sembler élevées ; néanmoins, celles-ci relèvent de performances courantes dans le secteur et doivent être définies dans le cadre de votre engagement de performance. Le montant des pénalités associées aux performances correspond aux pertes de recettes matières et aux soutiens liés.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance pour l'attention portée à ces éléments.

Question n° 2

Posée le 28/01/2026 à 12:15:03

Bonjour,

Suite à l'étude de votre dossier, nous avons plusieurs interrogations :

Concernant les prélèvements en vue des caractérisations, pouvez-vous nous préciser qui est en charge de leur réalisation ? Qui doit mettre à disposition les contenants à cet effet ? Pouvez-vous préciser dans quel cadre les caractérisations contradictoires peuvent/doivent être réalisées ?

Dans le cadre de la PSE, pouvez-vous nous indiquer les horaires et moyens de chargement de MAXIVAL ?

Acceptez-vous une valorisation des refus de tri sur une unité consommant des CSR ?

L'article 5.1 du CCTP indique que les contrats de reprise actuels sont joints en annexe, l'article 7.1.2 évoque une annexe 4 à l'AE : sauf erreur de notre part, ces pièces ne sont pas présentes dans le DCE actuel.

Pouvez-vous nous confirmer le mois m0 ? Il y a une contradiction entre le RC et le CCAP à ce sujet.

Aucune quantité estimative n'est intégrée dans le DCE : est-ce normal ?

Nous vous remercions par avance pour vos réponses,

Cordialement,

Répondue le 29/01/2026 à 17:15:50

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour vos questions et vous prions de trouver ci-dessous les précisions apportées par le SMTOM :

- *Caractérisations* : Les prélèvements seront réalisés par l'exploitant du site, titulaire du marché de transfert, selon la norme telle que définie.
- *Concernant la PSE* : les horaires de chargement sur le site MAXIVAL s'étendent de 7h00 (première pesée) à 15h00 (dernière pesée).
- *CSR* : La valorisation des refus de tri sur une unité consommant des CSR est accepté.
- *Modification du DCE* : Une mise à jour du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) vient d'être réalisée afin d'intégrer l'annexe 4 relatif au cadre des performances garanties.
- *Indice de base (M0)* : Le mois M0 représente le mois d'établissement du prix à la date limite de réception des offres, et non le mois de début des prestations. Il s'agit donc bien du mois de février 2026.
- *Quantités estimatives* : Aucune quantité estimative n'a été intégrée dans le DCE, le SMTOM ne souhaitant pas s'engager sur des tonnages contractuels.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Question n° 1

Posée le 19/01/2026 à 08:59:03

Bonjour,

Sauf erreur de notre part nous ne trouvons pas de planning dans le DCE.

En effet, le document noté Planning est une copie d'un document déjà présent dans le DCE.

Pourriez-vous remettre le planning svp.

Cordialement.

Répondue le 19/01/2026 à 11:24:06

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour votre question. Le marché tri CS n'a pas de planning pour les pièces contractuelles, contrairement au marché relatif à la réalisation de locaux de sprinklage. Nous pensons donc que votre question a été posée sur le mauvais marché. Une modification du DCE du marché relatif à la réalisation de locaux de sprinklage a été effectuée.

Cependant, étant donné que votre question a été posée sur ce marché de tri CS, nous vous transmettons la pièce demandée. Elle est également envoyée à tous les candidats ayant retiré le dossier tri CS, bien qu'elle ne soit pas pertinente pour ce marché.

Fichier transmis :

5SMTOMVlaM-LOCAUXDESPRINKLAGE-DCE-PLANNING-CCTPTCE-202512-addendum.pdf
